Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_05-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 26 février 2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

26/02/26 – 5 – Finances communales – Examen et vote des taux d'imposition communaux pour 2026

Monsieur KERRIEN rappelle que l'élaboration du budget 2026 a été réalisée sans augmentation des taux d'imposition. Ils sont reconduits pour 2026 :

- Taxe d'habitation : 13,97 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,47 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 67,26 %

Monsieur KERRIEN propose aux conseillers municipaux de voter les taux d'imposition ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition communaux pour 2024 :
  - ✓ Taxe d'habitation : **13,97 %**
  - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : **38,47 %**

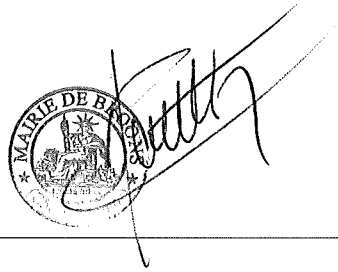
Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_05-DE

✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **67,26 %**

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 04/03/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***



Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260304-260226_05-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 26 février 2026

Le jeudi vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

26/02/26 – 6 – Finances communales – Vote des budgets 2026 : budget principal

Budget principal – Budget primitif 2026

Monsieur le Maire et Monsieur KERRIEN demandent aux élus de se prononcer sur le vote du budget principal 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le budget principal 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
  - ✓ Section de fonctionnement : 3 630 000,00 €
  - ✓ Section d'investissement : 3 950 000,00 €
  - ✓ Total : 7 580 000,00 €

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 04/03/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

MAIRIE DE BROÖNS (Côtes d'Armor)